

CODE D'ÉTHIQUE



technital.net

Code d'Éthique (édition 2023)

Approuvé par le Conseil d'Administration le 12/04/2021

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
•	1.1 Validité et application du Code	3
•	1.2 Rapports avec le Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle ex D.L.n° 231/2001	3
2	PRINCIPES GENERAUX.....	4
•	2.1 Responsabilité envers la société et le secteur de l'ingénierie.....	4
•	2.2 Compétence.....	4
•	2.3 Intégrité et impartialité	4
•	2.4 Equité envers les autres	4
•	2.5 Corruption	4
•	2.6 Ressources humaines.....	5
•	2.7 Transparence et exhaustivité de l'information.....	5
•	2.8 Protection de l'environnement.....	5
3	CODE DE CONDUITE	6
•	3.1 Critères de conduite dans les relations avec les Actionnaires	6
•	3.2 Critères de conduite généraux dans les relations avec les parties autres que les Actionnaires.....	6
•	3.3 Critères de gestion des relations avec les Collaborateurs	8
•	3.4 Critères de gestion des relations avec les Clients.....	12
•	3.5 Critères de gestion des relations avec les Sous-traitantes/Fournisseurs.....	13
•	3.6 Critères de gestion des relations avec les Partenaires Commerciaux.....	14
•	3.7 Critères de gestion des relations avec la Collectivité et l'Administration Publique	14
4	VIOLATIONS ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU CODE D'ÉTHIQUE.....	17
•	4.1 Contrôle du Code d'Éthique.....	17
•	4.2 Violations.....	17
•	4.3 Recommandations.....	17
5	ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS	19

1 INTRODUCTION

Le présent Code d'Éthique vise à affirmer les engagements et les responsabilités éthiques dans la conduite et la gestion des activités de l'entreprise par les collaborateurs de Technital S.p.A. et de ses filiales, qu'ils s'agissent d'administrateurs ou d'employés à titre divers¹.

Ce document s'inspire au Code d'Éthique et au Système de Gestion de l'Intégrité de FIDIC (Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils) et au Modèle d'organisation, gestion et contrôle de Technital (ex. D.L. 231/2001).

1.1 Validité et application du Code

Les principes et les dispositions du présent Code d'Éthique s'adressent surtout au Conseil d'Administration, au Collège des Commissaires aux comptes et aux Organes de contrôle de l'Entreprise comme enregistrée à la Chambre de Commerce. Technital a engagé un Organe de Surveillance pour traiter toutes les questions relatives au Code d'Éthique, y compris les violations des règles qui y sont énoncées. Ces mêmes principes et dispositions s'appliquent, de manière subordonnée, aux dirigeants, aux employés et aux collaborateurs qui entretiennent des relations contractuelles avec l'entreprise, même s'ils ont des contrats occasionnels et/ou exclusivement temporaires. Technital exige que toutes les entreprises affiliées ou dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que ses fournisseurs et partenaires, respectent les principes généraux de ce Code d'Éthique, qui est valable aussi bien en Italie qu'à l'étranger, en tenant compte de la diversité culturelle, sociale et économique des différents pays dans lesquels elle opère.

1.2 Rapports avec le Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle ex D.L.n° 231/2001

Outre ce Code d'Éthique, Technital a adopté le Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle conformément au décret législatif 231/01 (loi italienne pour la prévention de la criminalité dans les activités commerciales).

Le Code d'Éthique a une portée générale et c'est un instrument adopté de manière autonome par l'Entreprise, même s'il rappelle les principes de conduite pertinents au modèle.

Le présent Code d'Éthique est conforme, aux fins du décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 (D. L. 231/2001), aux conditions prévues par les "Directives pour la construction des Modèles d'organisation, gestion et contrôle aux termes du D. Lgs. 231/2001" élaborées par Confindustria.

À cet égard, alors que le Code d'Éthique détermine le comportement général de ses destinataires, le Modèle d'organisation, gestion et contrôle, conçu comme un outil ayant une finalité et une pertinence spécifiques conformément au décret législatif 231/01, répond aux conditions spécifiques du décret, visant à prévenir des types d'infractions particulières pour des faits qui, apparemment commis au profit de l'Entreprise, peuvent donner lieu à une responsabilité administrative pour des infractions aux termes des dispositions du décret.

¹ Dénommées ci-après "Technital", Technital S.p.A. et toutes les filiales et sociétés contrôlées.

2 PRINCIPES GENERAUX²

Les principes suivants constituent un atout indispensable et fondamental de Technital, qui fonde son développement sur une solide réputation fidèle à ces valeurs.

Dans l'exercice de leurs activités, les destinataires sont tenus d'agir dans le strict respect de ces principes.

2.1 Responsabilité envers la société et le secteur de l'ingénierie

Technital accepte les responsabilités de son conseil en ingénierie vis-à-vis de la société, recherche des solutions compatibles avec les principes du développement durable, défend toujours la dignité, l'importance et la réputation du secteur de l'ingénierie, recherche des solutions qui ont une influence directe et indirecte sur les conditions, le développement économique et social et le bien-être général de la communauté, favorise l'acceptation sociale dans les communautés dans lesquelles elle opère et soutient les activités d'investissement de manière éco-durable, en respectant les communautés locales et nationales et en favorisant les initiatives de valeur culturelle et sociale afin d'améliorer la réputation et l'acceptation de l'ingénierie par la société en général.

2.2 Compétence

Technital doit maintenir ses connaissances et ses compétences à des niveaux compatibles avec l'évolution de la technologie, de la législation et de la gestion, doit appliquer les compétences, le soin et la diligence nécessaires dans les services rendus au client et ne doit pas fournir des services que lorsqu'elle est compétente.

2.3 Intégrité et impartialité

Technital doit toujours agir dans l'intérêt légitime du Client et doit fournir tous ses services avec intégrité, loyauté et impartialité. En aucun cas la poursuite de l'intérêt de Technital ne peut justifier une conduite malhonnête.

2.4 Equité envers les autres

Technital promeut le concept de sélection basée sur la qualité (SBQ), et n'entend pas faire quoi que ce soit, par négligence ou intentionnellement, qui puisse nuire à la réputation ou aux affaires d'autrui, ni de tenter directement ou indirectement de remplacer un autre consultant technique déjà désigné pour un travail spécifique. Elle s'engage à garantir la confidentialité des informations en sa possession et à s'abstenir de rechercher des données confidentielles, sauf en cas d'autorisation expresse et dans le respect des réglementations légales en vigueur ; en outre, elle veille à ce que ses employés n'utilisent pas les informations confidentielles pour des fins non liées à l'exercice de leur activité.

2.5 Corruption

Technital s'abstient de tout acte de corruption tel que, par exemple, l'offre et/ou l'acceptation d'une rémunération qui apparemment ou réellement a) vise à influencer le processus de sélection ou la rétribution des consultants techniques et/ou de leurs clients ou b) cherche à influencer un jugement impartial du

² Les principes généraux s'inspirent au Code d'Éthique FIDIC, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations-Unies de 1948 et à la Convention Européenne des Droits de l'Homme

consultant technique. Technital doit coopérer pleinement avec tout organisme d'investigation légitimement constitué qui enquête sur tout contrat de service ou de construction.

2.6 Ressources humaines

Technital garantit l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs, des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle, des règles de comportement et des bonnes manières, dans un environnement sain et sécurisé. Elle fait en sorte qu'il n'y ait pas d'épisodes d'intimidation, mobbing ou stalking, discrimination basée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la santé, la race, la nationalité, les opinions politiques ou les croyances religieuses entre ses collaborateurs, que l'autorité dans les relations professionnelles soit exercée de manière juste et correcte, sans abus d'aucune forme, que cette autorité ne donne lieu à aucun abus de pouvoir pouvant porter atteinte à la dignité ou à l'indépendance des employés et que les décisions concernant l'organisation des activités de travail préservent la valeur des employés. Technital assure enfin qu'elle considère ses employés comme un facteur indispensable à son succès et promeut donc la valeur de ses ressources humaines.

2.7 Transparence et exhaustivité de l'information

Technital exige de ses employés qu'ils fournissent des informations complètes, transparentes, compréhensibles et précises afin que, dans l'établissement des relations avec Technital, les parties prenantes soient en mesure de prendre des décisions autonomes, conscientes des intérêts en jeu, des alternatives et des conséquences pertinentes.

2.8 Protection de l'environnement

Technital doit promouvoir l'environnement comme un bien primaire que l'Entreprise s'engage à sauvegarder. Elle doit rechercher un équilibre entre les initiatives économiques et les besoins environnementaux inévitables en considération des générations futures, améliorer l'impact environnemental et paysager de ses activités, et prévenir les risques pour la population et l'environnement non seulement dans le respect de la réglementation en vigueur, mais en tenant compte du développement de la recherche scientifique et des expériences les plus avancées du secteur.

3 CODE DE CONDUITE

3.1 Critères de conduite dans les relations avec les Actionnaires

Gouvernance d'Entreprise

Le système de Gouvernance d'Entreprise adopté par Technital s'inspire des plus hauts standards de transparence et d'équité dans la gestion de l'Entreprise.

Contrôle interne

L'Entreprise établit des politiques en matière de gouvernance et de responsabilité. Le Conseil d'Administration est responsable de la performance de l'Entreprise. Une structure de gestion commune régit la qualité, la sécurité et l'environnement. L'Entreprise a développé des politiques internes pour : la gestion des affaires, la protection des données, la dignité et l'égalité au travail et l'utilisation appropriée des technologies de l'information. Toutes ces questions sont examinées régulièrement et mises à jour pour gérer les changements de législation, les bonnes pratiques émergentes et les exigences des entreprises.

Des règles internes de contrôle de la production sont établies afin de surveiller les activités et, si nécessaire, de prendre des mesures correctives pour des raisons organisationnelles.

Un chef de projet est désigné pour le développement de chaque projet. Il a pour objectif de diriger les activités de production du projet qui lui est confié, selon les normes requises par l'entreprise, et d'assurer la satisfaction du client dans le respect du budget alloué.

Les activités sont fondées sur le un Système de Gestion de la Qualité certifié ISO 9001:2015 et l'Entreprise est certifiée aussi par le Certificat de Gestion de l'Environnement ISO 14001: 2015 et par le Certificat du Système de Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail ISO 45001: 2018.

La comptabilité et le contrôle du bilan

Le Conseil d'Administration est le principal responsable des fonctions d'information financière externe de l'Entreprise, en collaboration avec le Département Administratif qui assure l'intégrité et la divulgation des informations comptables.

Au cours de ce processus, le Conseil d'Administration s'appuie sur le travail du Directeur du Département Administratif, des Auditeurs de la Société et du Collège des Commissaires aux comptes.

3.2 Critères de conduite généraux dans les relations avec les parties autres que les Actionnaires³

Les points suivants s'appliquent à tous les critères de conduite dans les relations avec les parties autres que les actionnaires.

³ Parties autres que les Actionnaires : employés, clients, sous-traitants, fournisseurs, partenaires commerciaux, communautés, l'administration publique.

Elaboration des informations

Les informations relatives aux parties prenantes sont traitées par Technital dans le plein respect de la confidentialité et de la vie privée des parties concernées.

À cette fin, les politiques et les procédures spécifiques de protection des informations sont appliquées et constamment mises à jour. En particulier, Technital :

- définit une organisation pour le traitement de l'information qui garantit le respect de la réglementation actuelle en matière de protection de la vie privée;
- classe les informations en fonction de leur niveau de criticité et adopte les contre-mesures appropriées à chaque étape du traitement;
- oblige les tiers impliqués dans le traitement de l'information à signer des accords de confidentialité.

Cadeaux, hommages et bénéfices

Aucune forme de cadeau n'est autorisée qui puisse même seulement être interprétée comme dépassant les pratiques commerciales normales ou la courtoisie, ou en tout cas visant à acquérir un traitement favorable dans la conduite de toute activité pouvant être liée à Technital. En particulier, il est interdit de faire toute forme de cadeau à des fonctionnaires en Italie ou à l'étranger, aux auditeurs et aux administrateurs de Technital et de ses filiales, aux membres du Collège des Commissaires aux comptes ou à leurs familles, qui pourrait influencer l'indépendance de jugement ou les inciter à obtenir un avantage quelconque.

Cette règle, qui ne souffre aucune exception même dans les pays où il est d'usage d'offrir des cadeaux de valeur à des partenaires commerciaux, concerne aussi bien les cadeaux promis et/ou offerts que ceux reçus. Il convient de noter que le terme "cadeau" désigne tout type d'avantage (participation gratuite à des conférences, promesse d'une offre d'emploi, etc.). En tout état de cause, Technital s'abstient de toute pratique non autorisée par la loi, par les pratiques commerciales ou par les codes d'éthique (s'ils sont connus) des entreprises ou des organismes avec lesquels elle entretient des relations. Les articles gratuits offerts par Technital (toujours de moindre valeur) ne sont pas considérés comme un "cadeau" s'ils portent le nom et/ou le logo de Technital, car ils sont destinés à promouvoir l'image de marque de l'Entreprise.

Les cadeaux offerts - à l'exception de ceux de moindre valeur - doivent être distribués et autorisés conformément aux procédures de l'entreprise et être documentés de manière adéquate. Les collaborateurs de Technital qui reçoivent des cadeaux ou des faveurs non prévus par les cas autorisés sont tenus de le communiquer à l'Organe de Vigilance, qui en évalue l'opportunité.

Comportement contraire à l'éthique dans la gestion des relations avec les parties autres que les Actionnaires

L'objectif de ce paragraphe est de mettre en évidence les comportements contraires à l'éthique qui doivent être évités dans les relations avec des parties autres que les actionnaires. Il s'agit donc d'une base commune

à considérer comme critère général, que les relations soient avec les employés, les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, la communauté ou l'administration publique.

Les activités suivantes, par exemple, sont considérées comme contraires à l'éthique : collusion, fraude, corruption, pots-de-vin, extorsion, coercition, conflit d'intérêts.

L'exercice de l'une des activités contraires à l'éthique susmentionnées, des activités qui relèvent du sens courant/légal des définitions ci-dessus et de celles considérées comme étant du même type ou similaires, est considéré comme une violation des règles du présent Code d'Éthique et sera sanctionné en conséquence.

Communications externes

La communication de Technital avec ses parties prenantes (y compris celle réalisée par le biais d'articles techniques, d'articles de presse et des médias en général) est marquée par le respect du droit à l'information. Il n'est en aucun cas permis de divulguer des nouvelles ou des commentaires faux ou tendancieux.

Toutes les activités de communication doivent être conformes aux lois, règles et pratiques de déontologie, et doivent être menées avec clarté, transparence et rapidité, en préservant, entre autres, les informations sensibles aux prix et les secrets industriels.

3.3 Critères de gestion des relations avec les Collaborateurs⁴

Sélection du personnel

La sélection du personnel se base sur le profil des candidats, qui doit correspondre aux exigences de l'entreprise, pour garantir l'égalité des chances à toutes les personnes concernées.

Les informations requises sont strictement liées à la vérification des aspects prévus par le profil professionnel, psychologique et comportemental, dans le plus grand respect de la vie privée et des opinions du candidat.

Dans les limites des informations disponibles, Technital adopte des mesures appropriées pour éviter toute forme de favoritisme, népotisme ou clientélisme lors des phases de sélection et d'embauche.

⁴ "Collaborateur" rentre dans les parties autres que les actionnaires pour lesquelles s'appliquent les Critères Généraux du paragraphe 3.2.

Constitution du rapport de travail

Le personnel est embauché avec un contrat de travail régulier. Aucune forme d'emploi irrégulier n'est tolérée. Lorsque le rapport de travail est établi, chaque employé reçoit des informations adéquates sur son rôle et sur les tâches à accomplir, les aspects réglementaires et salariaux et sur les règles et les procédures à suivre.

Gestion du personnel

Technital évite toute forme de discrimination à l'égard de ses collaborateurs. Dans le domaine de la gestion du personnel et des processus de développement, ainsi que dans la phase de sélection, les décisions prises sont basées sur la correspondance entre les profils requis et les caractéristiques possédées par les collaborateurs (comme dans le cas d'une promotion ou d'un transfert) et/ou sur des considérations de mérite (comme l'attribution de primes sur la base des résultats obtenus). L'attribution des rôles et des positions se base aussi sur les compétences et les aptitudes des candidats. En outre, Technital favorise la flexibilité et l'efficacité du travail pour faciliter la gestion de la maternité et la garde des enfants.

Les employés de Technital sont libres d'adhérer à des associations syndicales et d'utiliser les instruments prévus par les contrats collectifs de travail nationaux sans que cela n'entraîne de discrimination au sein de l'Entreprise elle-même.

L'évaluation des collaborateurs est réalisée avec l'aide des supérieurs et, dans la mesure du possible, des personnes qui sont entrées en contact avec eux.

Dans les limites des informations disponibles et de la protection de la vie privée, Technital s'efforce de prévenir toute forme de népotisme (par exemple, en excluant la possibilité de relations hiérarchiques directes entre employés ayant des liens familiaux).

Technital n'a jamais utilisé, n'utilise pas et n'a pas l'intention d'utiliser le travail des enfants. Toutes les parties prenantes sont informées de l'application stricte de cette règle qui peut conduire à une résiliation contractuelle en cas de violation.

Valorisation de la formation des ressources

Les Directeurs utilisent et exploitent pleinement toutes les compétences professionnelles disponibles dans la structure, en activant les leviers nécessaires pour encourager le développement et la croissance

de leurs employés (par exemple, en les faisant travailler avec des personnes plus expérimentées pour leur permettre d'occuper des postes de plus grande responsabilité).

Dans ce contexte, il est particulièrement important que les directeurs responsables communiquent les points de force et de faiblesse des employés, afin que ces derniers s'efforcent d'améliorer leurs compétences par des formations ciblées.

Technital met à la disposition de tous ses collaborateurs des outils d'information et de formation, en présentiel et à distance, dans le but d'améliorer les compétences spécifiques et de préserver la valeur professionnelle de son personnel.

Gestion du temps de travail des collaborateurs

Chaque Directeur est tenu d'optimiser le temps de travail de ses collaborateurs en demandant des performances compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et avec les plans d'organisation du travail.

Un abus de la position d'autorité consiste à demander, comme acte dû au supérieur hiérarchique, des services, des faveurs personnelles et tout comportement constituant une violation du présent Code d'Éthique.

Motivation des collaborateurs

Dans l'exercice de leurs fonctions, les employés sont invités à participer aux discussions et aux décisions fonctionnelles pour atteindre les objectifs de l'Entreprise, en faisant preuve de collaboration et d'indépendance de jugement.

L'écoute des différents points de vue, compatibles avec les exigences de l'entreprise, permet aux directeurs de formuler les décisions finales. Le rôle des employés consiste à les mettre en œuvre.

Changements dans l'organisation du travail

En cas de réorganisation des activités de travail, la valeur des ressources humaines doit être sauvegardée en entreprenant, si nécessaire, des actions de formation et/ou de requalification professionnelle.

Santé et sécurité

L'Entreprise garantit le respect total des réglementations en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, conformément au décret législatif italien n° 81/2008 et aux réglementations en vigueur dans les pays où Technital opère, afin d'analyser, contrôler, prévenir et gérer tous les risques liés aux activités professionnelles.

Politique de confidentialité

La vie privée des employés est protégée par l'adoption de normes qui précisent les informations que Technital exige d'eux et les modalités relatives de traitement et de conservation. Toute investigation sur les idées, les préférences, les goûts personnels et, en général, la vie privée des employés, est exclue. Ces normes prévoient également l'interdiction, sauf dans les cas prévus par la loi, de communiquer/diffuser des données personnelles sans le consentement préalable de l'intéressé, et établissent les règles de contrôle, par chaque employé, des mesures de protection de la vie privée.

Protection de l'intégrité des personnes

Technital s'engage à sauvegarder l'intégrité morale de ses employés, en garantissant le droit à des conditions de travail qui respectent la dignité de la personne. Dans cette perspective, Technital protège les travailleurs contre les actes de violence psychologique et s'oppose à toute attitude ou comportement discriminatoire ou préjudiciable à la personne, à ses croyances et à ses préférences (par exemple, en cas d'insultes, de menaces, d'isolement ou d'atteinte excessive à la vie privée, ainsi que de limitations professionnelles).

Le harcèlement sexuel n'est pas autorisé et il convient d'éviter tout comportement ou discours susceptible de heurter la sensibilité des personnes (par exemple, l'affichage d'images contenant des références sexuelles explicites, des insinuations persistantes et continues). Tout collaborateur de Technital qui pense avoir été victime de harcèlement ou de discrimination pour des raisons liées à l'âge, au sexe, aux préférences sexuelles, à la race, à l'état de santé, à la nationalité, aux opinions politiques et aux croyances religieuses, etc., peut signaler l'incident à l'Organe de Vigilance, qui évaluera la violation effective du Code d'Éthique.

Devoirs des Collaborateurs

Les collaborateurs doivent agir de bonne foi afin de respecter les obligations signées dans le contrat de travail et les dispositions du Code d'Éthique, en effectuant les tâches requises. Ils sont également tenus de signaler, par les voies appropriées, toute situation qu'ils considèrent comme une violation.

Gestion des informations

Afin de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des informations, les collaborateurs doivent connaître et appliquer les dispositions des politiques de l'entreprise en matière de sécurité de l'information. Lorsqu'ils rédigent leurs documents, ils sont tenus d'utiliser un langage clair, objectif et exhaustif, permettant d'éventuelles vérifications par des collègues, des supérieurs ou des tiers autorisés à les visionner.

Conflit d'intérêts

Tous les collaborateurs de Technital sont tenus d'éviter les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir et de s'abstenir de tirer un avantage personnel des opportunités commerciales dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

En cas de conflit d'intérêts, même en apparence, le collaborateur est tenu d'en informer l'Organe de Surveillance, qui examinera au cas par cas la présence effective d'un tel conflit. Le collaborateur est également tenu de fournir des informations sur les activités menées en dehors des heures de travail si celles-ci peuvent apparaître comme un conflit d'intérêts avec Technital.

Utilisation des ressources de l'Entreprise

Chaque collaborateur est tenu de travailler avec diligence pour protéger les biens de l'Entreprise, en adoptant un comportement responsable et en respectant les procédures opérationnelles pour régler et documenter leur utilisation avec précision.

Chaque collaborateur est responsable de la protection des ressources qui lui sont attribuées et a le devoir d'informer rapidement les Responsables de toute menace ou événement qui pourrait être préjudiciable à Technital.

En ce qui concerne les applications informatiques, chaque collaborateur est tenu d'adopter scrupuleusement les dispositions des politiques de sécurité de l'entreprise afin de ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques, ne pas envoyer de messages électroniques menaçants ou insultants, ne pas utiliser un langage vulgaire ni faire des commentaires inappropriés pouvant porter atteinte à la personne et/ou à l'image de l'Entreprise, ne pas surfer sur des sites Internet au contenu indécent et offensant.

3.4 Critères de gestion des relations avec les Clients⁵

Impartialité

Technital s'engage à ne pas discriminer arbitrairement ses Clients.

Contrats et communications aux Clients

Les contrats et les communications avec les clients de Technital doivent être:

- clairs et simples, formulés dans un langage aussi proche que possible de celui normalement utilisé par les interlocuteurs (par exemple, en évitant les clauses délibérément exposées de manière peu claire et compréhensible par des experts, en illustrant clairement chaque coût);
- conformes à la réglementation en vigueur, sans recourir à des pratiques insaisissables ou déloyales (comme, par exemple, l'inclusion de pratiques ou de clauses vexatoires);
- exhaustifs, pour tenir compte de tous les éléments pertinents pour la décision du client.

En fonction des objectifs, les destinataires des communications déterminent le choix des moyens de contact (téléphone, e-mail) les plus appropriés pour la transmission des contenus et s'engagent à ne pas utiliser de messages publicitaires trompeurs ou mensongers. Enfin, Technital garantit la communication en temps utile de toutes les informations concernant:

- les modifications contractuelles;
- les variations des conditions économiques et techniques de la fourniture du service et/ou de sa vente;
- les résultats des contrôles effectués dans le respect des normes imposées par les autorités réglementaires.

⁵ Les "Clients" appartiennent au groupe de personnes autres que les Actionnaires auxquelles s'appliquent les Critères Généraux du paragraphe 3.2 ; le terme "clients" est également utilisé à la place de "clients potentiels" pour désigner les clients et les parties contractantes à qui Technital soumet une offre, avec qui elle négocie un contrat et/ou s'approche pour obtenir un contrat de service.

Comportement des employés

La conduite de Technital dans les relations avec les clients est basée sur la disponibilité, le respect et la courtoisie, dans la perspective d'une relation de collaboration hautement professionnelle. Technital s'engage à limiter les contraintes à ses Clients et à adopter des procédures de paiement simplifiées, sécurisées et, si possible, informatisées et gratuites.

Contrôle de la qualité et satisfaction du Client

Technital s'engage à garantir des standards de qualité adéquats pour les services/produits offerts, sur la base de niveaux préétablis, et à contrôler périodiquement la qualité perçue.

Participation des Clients

Technital s'engage à toujours répondre aux suggestions et aux plaintes des Clients, en utilisant des systèmes de communication appropriés et opportuns, et à les informer de la réception de leurs communications pour leur fournir une réponse rapide et complète.

3.5 Critères de gestion des relations avec les Sous-traitantes/Fournisseurs⁶

Choix du Sous-traitant/Fournisseur

L'acquisition d'expertise externe et les processus d'achat doivent être marqués par la recherche d'un avantage compétitif maximal pour Technital et par l'octroi de l'égalité des chances pour tous les sous-traitants/fournisseurs. Outre le prix, les processus sont fondés sur la loyauté réciproque, la transparence et la collaboration.

En particulier, les employés de Technital impliqués dans ces processus sont tenus de:

- ne pas empêcher toute personne en possession des conditions requises de soumettre des offres, en fonction de documents basés sur des critères objectifs et transparents;
- assurer une concurrence suffisante avec un nombre adéquat de soumissionnaires pour chaque appel d'offres.

Outre les compétences spécifiques, les conditions préalables à la sélection du sous-traitant/fournisseur sont les suivantes:

- disponibilité de moyens financiers suffisants, de structures organisationnelles, de compétences et de ressources en matière de conception, de savoir-faire, etc.;
- existence et mise en œuvre effective, si possible, de systèmes de qualité adéquats au sein de l'entreprise (par exemple, ISO 9001, ISO14001, ISO 45001, SA 8000);

⁶ "Sous-traitant" et "Fournisseur" appartiennent au groupe de personnes autres que les Actionnaires auxquelles s'appliquent les Critères Généraux du paragraphe 3.2.

- respect des lois sur la santé et la sécurité.

En tout état de cause, si un sous-traitant/fournisseur, dans l'exercice de ses activités pour Technital, adopte un comportement non conforme aux principes généraux du présent Code d'Éthique, Technital aura la faculté de prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de toute autre occasion de collaboration.

Intégrité e indépendance des relations

Les rapports de Technital avec les sous-traitants/fournisseurs sont régis par des principes communs et font l'objet d'un suivi constant de la part de Technital. La stipulation d'un contrat avec un sous-traitant/fournisseur doit toujours être basée sur des relations claires et transparentes. En outre, le processus d'achat doit être effectué de façon à avoir un suivi adéquat du travail du sous-traitant/fournisseur.

3.6 Critères de gestion des relations avec les Partenaires Commerciaux⁷

Technital sélectionne des partenaires commerciaux, en Italie et à l'étranger, qui jouissent d'une réputation irréprochable et qui exercent leurs activités dans le respect des réglementations nationales et internationales en vigueur.

Nos partenaires sont tenus de respecter les dispositions du présent Code d'Éthique dans leurs relations commerciales avec Technital. En particulier, il est interdit aux partenaires commerciaux, tant en Italie qu'à l'étranger, d'effectuer, de collaborer ou de donner lieu à des comportements qui, pris individuellement ou collectivement, directement ou indirectement, constituent un délit de corruption ou peuvent les exposer à des conflits d'intérêts. Technital respecte et exige de ses partenaires qu'ils se conforment aux réglementations nationales et internationales en matière de prévention du blanchiment d'argent et de lutte contre le terrorisme. Technital respecte et exige de ses partenaires, y compris leurs fournisseurs ou partenaires additionnels, qu'ils se conforment aux réglementations concernant les bureaux ou les résidences dans les pays considérés comme non coopératifs par le GAFI (groupe d'action financière internationale) ou bénéficiant d'une fiscalité favorable (pays dits de la liste noire).

3.7 Critères de gestion des relations avec la Collectivité et l'Administration Publique⁸

Politiques et stratégies environnementales

Les activités commerciales de Technital sont gérées dans le respect total de la législation actuelle en matière de protection de l'environnement.

La protection de l'environnement est une priorité de notre Entreprise et les stratégies adoptées doivent prendre en considération l'attention croissante portée à la sécurité environnementale.

⁷ "Partenaire Commercial" appartient au groupe de personnes autres que les Actionnaires auxquelles s'appliquent les Critères Généraux du paragraphe 3.2.

⁸ "Collectivité" et "Administration Publique" appartiennent aussi au groupe de personnes autres que les Actionnaires auxquelles s'appliquent les Critères Généraux du paragraphe 3.2.

La participation aux processus de prévention des risques et de protection de l'environnement fait partie des devoirs des Destinataires.

Relations avec l'Administration Publique

Les relations avec l'administration publique, nécessaires à la gestion des activités de l'entreprise, ne doivent pas créer de conflits d'intérêts.

Les relations doivent être fondées sur la plus grande transparence, clarté, exactitude et ne pas donner lieu à des interprétations partielles, déformées, ambiguës ou trompeuses de la part des institutions privées ou publiques avec lesquelles les relations sont entretenues pour quelque raison que ce soit.

L'Entreprise s'engage à veiller au respect de la réglementation en vigueur dans toutes les relations avec l'administration publique, et à ne pas offrir, directement ou par le biais d'intermédiaires, des sommes d'argent ou d'autres avantages indus à des agents ou fonctionnaires publics afin d'influencer leurs activités dans l'exercice de leurs fonctions.

La Société s'engage à respecter scrupuleusement les règles établies par les Autorités pour le respect des réglementations en vigueur dans les secteurs liés à son activité.

Les Destinataires doivent respecter ces critères de conduite, se conformer, dans la mesure de leurs propres compétences, aux demandes des organismes de réglementation ou de contrôle et se montrer disponibles et utiles lors des inspections.

Relations économiques avec les partis politiques, les syndicats et les associations

Technital ne fournit pas de contributions, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, aux partis, mouvements ou comités politiques, aux organisations syndicales, à leurs représentants et/ou à leurs candidats.

L'Entreprise s'abstient également d'exercer des pressions directes ou indirectes sur les représentants politiques. Tous les Destinataires sont tenus de se conformer à ces critères de conduite.

Relations institutionnelles

Tout rapport avec les Institutions italiennes ou internationales se réfère exclusivement à des formes de communication visant à évaluer les implications de l'activité législative et administrative de Technital, à répondre à des demandes informelles et à des actes d'inspection syndicales (interrogations, interpellations, etc.), ou dans tous les cas, à faire connaître la position de Technital sur des thèmes pertinents.

A cette fin, Technital s'engage à:

- établir, sans aucune forme de discrimination, des canaux de communication stables avec tous les interlocuteurs institutionnels au niveau international, européen, national et local;

- représenter les intérêts et les positions de ses filiales de manière transparente, rigoureuse et cohérente, en évitant les comportements collusoires.

Contributions et parrainages

La Société peut accepter des demandes de contributions limitées à des propositions émanant d'organisations et d'associations sans but lucratif, à condition qu'elles présentent une grande valeur culturelle, caritative ou sociale.

Les activités de parrainage, potentiellement liées à des thèmes sportifs, environnementaux, culturels ou artistiques, ne peuvent être destinées qu'à des initiatives proposées par des sujets disposant de crédibilité suffisante et des caractéristiques de qualité et d'originalité.

En tout état de cause, l'Entreprise, dans le choix des propositions auxquelles elle adhère, accorde une attention particulière à tout conflit d'intérêt éventuel.

Les demandes de contributions ou de parrainages doivent être autorisées par le Conseil d'administration, conformément aux procédures en vigueur dans l'Entreprise.

Les Destinataires sont tenus de se conformer à ces critères de conduite.

4 VIOLATIONS ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU CODE D'ÉTHIQUE

4.1 Contrôle du Code d'Éthique

L'Organe de Vigilance est chargé de surveiller et de contrôler l'application effective du Code d'Éthique.

Cet organe, tel que défini dans le Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle conformément au Décret Législatif 231/01 adopté par la Société, outre les fonctions spécifiques indiquées dans le modèle, a pour mission de vérifier le respect du Code d'Éthique, de recevoir et d'analyser les éventuels rapports de violation du Code et d'informer le Conseil d'Administration de la nécessité de le mettre à jour.

4.2 Violations

En cas de violation des dispositions du Code d'Éthique, Technital prendra des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables de ces violations, lorsque cela sera jugé nécessaire pour la protection des intérêts de l'Entreprise, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le respect du Code d'Éthique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des employés de l'Entreprise, conformément et aux fins des dispositions des articles 2104 et suivants du Code Civil.

Les violations du Code d'Éthique constituent donc un manquement contractuel et/ou une faute disciplinaire avec toutes les conséquences prévues conformément à la réglementation en vigueur et au Contrat Collectif National du Travail (CCNL) appliqué à Technital.

En cas de violation par les directeurs, les mesures les plus appropriées seront appliquées conformément aux dispositions de la réglementation contractuelle en vigueur.

En cas de violation par des membres du Conseil d'Administration, l'Organe de Vigilance informera l'ensemble du Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires aux comptes, qui adopteront les mesures appropriées conformément à la loi, en informant les actionnaires, si nécessaire.

En cas de violation par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, l'Organe de Vigilance en informera le Collège des Commissaires aux comptes et le Conseil d'Administration, qui prendront les mesures appropriées, comme la convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires par exemple.

Tout comportement contraire au Code d'Éthique de la part des collaborateurs, fournisseurs, représentants, distributeurs ou partenaires commerciaux, peut conduire à l'application de sanctions ou, en cas de violation grave, le droit de Technital de se retirer du contrat, sans préjudice de toute demande d'indemnisation en cas de dommage à l'Entreprise, indépendamment de la résiliation du contrat.

4.3 Recommandations

Toute violation, ou suspicion de violation, du Code d'Éthique doit être signalée par écrit à l'Organe de Vigilance.

À la fin de la phase d'enquête préliminaire, l'Organe de Vigilance, s'il considère que le rapport est fondé, entamera les pratiques nécessaires à l'application d'éventuelles sanctions.

Les communications peuvent être transmises, par le biais du canal d'information confidentiel, à:

- e-mail: marco.strafurini@bdo.it
- adresse : Marco Strafurini (c/o BDO Italia spa) - Viale Abruzzi, 94 20131 Milan, Italie

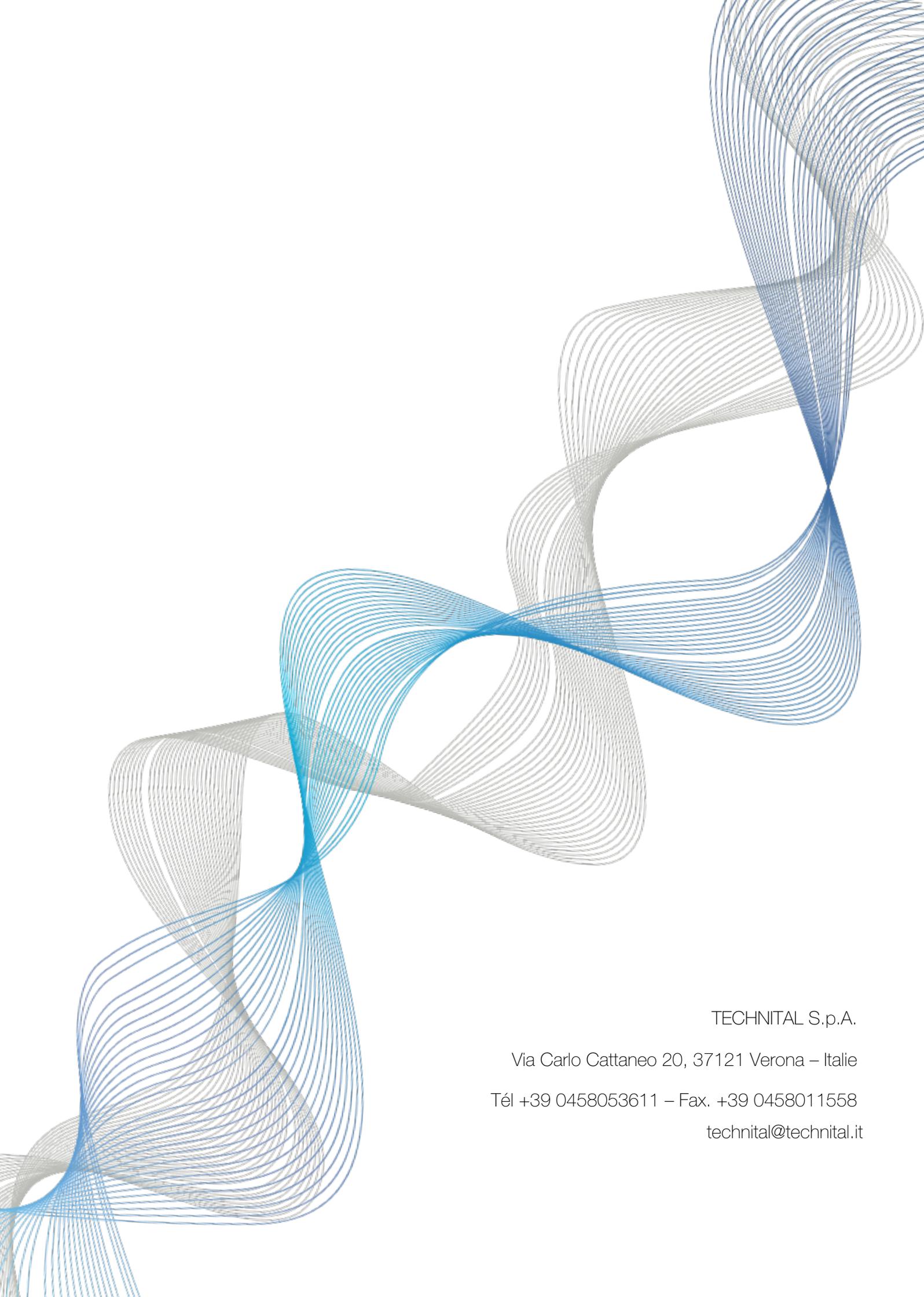
L'Organe agit de manière à garantir les auteurs des rapports contre toute forme de représailles, de discrimination ou de pénalisation ou toute conséquence en découlant.

La confidentialité absolue de l'identité de la personne effectuant le signalement est également assurée, sans préjudice de la bonne foi et des obligations légales.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Le présent Code d'Éthique entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil d'Administration de Technital.

Toute variation ou intégration doit être approuvée par le Conseil d'Administration.



TECHNITAL S.p.A.

Via Carlo Cattaneo 20, 37121 Verona – Italie

Tél +39 0458053611 – Fax. +39 0458011558

technital@technital.it